

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0556-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 465

**PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

TRAVAUX - 5 RUE DE L'HORLOGE

REFECTION FACADE

DU 20 JUIN 2025 AU 24 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par BOURREL MP MACONNERIE demeurant 34 Le Bourdic - 11400 LA POMAREDE pour une réfection de façade du 20 au 24/06/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du vendredi 20 au mardi 24 juin 2025.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :

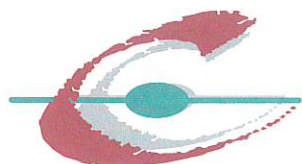
- **5 Rue de l'Horloge**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 6 : La circulation ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide

- Rue de l'Horloge

- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 7 : La mise en place de l'échafaudage sera mis en place sur le trottoir n°5 Rue de l'Horloge

L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange :

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 8 : charge à l'entreprise d'informer du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 10 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En espèce le montant du est de **80 euros**.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

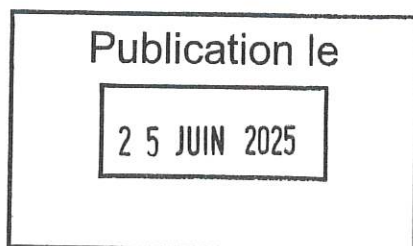
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 27 mai 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Notification du présent arrêté
à

Le
(Signature de l'intéressé(e))